

Lettre du citoyen Lefrancq, capitaine du vaisseau L'Entreprenant, en rade à Brest, qui annonce faire don à la patrie de 50 livres pour les frais de la guerre, lors de la séance du 21 pluviôse an II (9 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Lefrancq, capitaine du vaisseau L'Entreprenant, en rade à Brest, qui annonce faire don à la patrie de 50 livres pour les frais de la guerre, lors de la séance du 21 pluviôse an II (9 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 484-485;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35042_t1_0484_0000_18

Fichier pdf généré le 15/05/2023

montagnarde de ce chef-lieu de canton, y adhère avec enthousiasme en tous points, et demande que le nom de cette ville soit désormais *Mont-Arax*.

P.c.c. : J. MAIGNAUT (*maire*), RABOU (*secrét.*).

6

La société populaire de Condom, jalouse de participer aux triomphes des armes de la République, annonce qu'elle vient d'envoyer à l'armée de l'Ouest un cavalier pris dans son sein, qu'elle a monté, armé et équipé à ses frais (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

Toulon, l'infâme Toulon est en notre pouvoir, écrivent les républicains de Condom réunis en société populaire; les brigands de la Vendée sont exterminés, et les armes de la république, victorieuses de toutes parts, apportent chez nos ennemis la consternation et la mort, jalouse de participer à de si beaux triomphes, notre société vient de donner une nouvelle preuve de son patriotisme, en envoyant à l'armée de l'Ouest, un cavalier armé et équipé à ses frais (3).

7

La société populaire de Nemours informe la Convention que le citoyen Paulmier, administrateur du district, s'est chargé de donner un asyle à un enfant d'environ douze ans, sans ressources, abandonné par un officier à quelques lieues de cette commune (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Nemours, 8 pluv. II. Au présid. de la Conv.] (6)

« Représentant,

La bienfaisance et l'humanité ne caractérisent pas moins les vrais républicains que les actions héroïques et courageuses; la société populaire de Nemours s'empresse d'informer la Convention qu'un de ses membres, le citoyen Paulmier, administrateur du distr. vient d'en donner à cette commune un exemple frappant. Un officier passant à quelques lieues de Nemours avoit abandonné sur la route un jeune enfant âgé de douze ans; ce malheureux se trouvant absolument sans ressources, le citoyen Paulmier s'est chargé de lui donner asile et d'en avoir soin comme de son propre fils. La société populaire de Nemours a arrêté que le récit de cette belle action qui ne peut être trop publiée seroit mise sous les yeux de la Convention.

Nous vous instruisons encore que dans la séance du 3 pluviôse, au paragraphe de la Feuille du Soir qui annonce que la Convention s'est levée en masse pour jurer paix aux chaumières,

(1) P.V., XXXI, 116.

(2) Bⁱⁿ, 21 pluv.

(3) J. *Matin*, n° 550. Mention dans M.U., XXXVI, 347; *Ann. patr.*, n° 405; C. *Eg.*, n° 541.

(4) P.V., XXXI, 116.

(5) Bⁱⁿ, 21 pluv.

(6) F^{17A} 1009^B, pl. 4, p. 2184.

guerre aux tyrans, vivre libres ou mourir, la société entière de Nemours et les tribunes se sont levées par un mouvement spontané et ont répété le même serment suivi des cris prolongés : Vive la République ! Vive la Montagne. S. et F. ».

PAULMIER, LOGETTE, GAUTHIER.

[Extrait des délibérations du distr., 4 pluv. II]

Le citoyen Burgui, brigadier de la gendarmerie de cette commune s'est présenté à l'Administration et a dit qu'un officier français avoit abandonné à quelques lieues d'ici une jeune enfant âgé d'environ 12 ans nommé François... originaire de Wissembourg; que cet enfant se trouve réduit avec ce qu'il avoit sur le corps et sans le sol : invitant l'administration à venir à son secours et à lui donner un asile.

Le citoyen Paulmier l'Américain ayant obtenu la parole a prié l'administration de lui permettre de prendre cet enfant à sa charge, offrant d'en avoir soin comme de son propre fils. L'Administration accueille l'offre du citoyen Paulmier et arrête, ouï le substitut de l'Agent national provisoire, que le citoyen Paulmier demeure autorisé à retirer chez lui l'enfant dont est question aux offres qu'il fait de lui porter tous les soins nécessaires et de la même manière qu'à son fils.

Arrête que mention honorable sera faite de l'offre du citoyen Paulmier sur le procès-verbal et que le présent arrêté sera envoyé à toutes les sociétés populaires du district.

P.c.c. AURILLON (*secrét.*).

8

Le citoyen Bleyne, dans une lettre qu'il adresse à la Convention, fait quelques observations relatives aux étapes pour les officiers et leurs appointemens.

Renvoyé au comité des marchés (1).

9

Le citoyen Lefrancq, capitaine des vaisseaux de la République, fait don d'une somme de 50 livres pour les frais de la guerre, et jure de mourir à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[A bord de l'« *Entreprenant* », en rade de Brest, 1^{re} pluv. II] (3)

« Citoyens Représentants,

Les Républicains qu'a vu naître la commune de Calais, ne sont pas dans ce moment tous réunis dans son sein. Les uns sont aux frontières; d'autres servent sur les vaisseaux de la République. Je suis du nombre de ces derniers depuis 1791. Fidèle au poste de l'honneur qui m'a été confié par le peuple souverain, j'ai rempli

(1) P.V., XXXI, 117. Bⁱⁿ, 21 pluv. II.

(2) P.V., XXXI, 117. Bⁱⁿ, 21 pluv. II.

(3) C 291, pl. 923, p. 30.

et juré de remplir avec zèle les fonctions qu'il m'a déléguées.

Si depuis ce temps, je suis éloigné des murs de Calais, j'y ai dans ce moment une épouse républicaine et un fils qui suce avec le lait, l'amour de la patrie.

Enthousiaste, comme mes concitoyens, de la liberté, je suis prêt à tout sacrifier pour son triomphe et l'anéantissement de la tyrannie. Un don de 50 l. pour les frais de la guerre que vous trouverez ci-joint, n'est qu'une faible marque du dévouement patriotique qui m'anime ».

LE FRANÇO.

10

Le ministre des contributions publiques envoie deux états relatifs à la fabrication des monnoies : le premier présente la fabrication des espèces de cuivre, depuis le premier janvier 1793 jusqu'au 30 du mois dernier, à 4,885,754 liv. 1 sou; le deuxième comprend des envois de cuivre et de cloches faits par les départemens aux maisons des monnoies et ateliers monétaires, jusqu'audit jour 30 nivôse; savoir, 1792 et 1793, en cuivre et bronze, à 568,940 liv. 2 sous; et en cloches, à 5,198,936 liv. 15 sous (1).

Insertion au bulletin (2). Renvoyé au comité des finances.

11

La société populaire de Rouen écrit que ses concitoyens ont déposé en ses mains 3,504 liv. 15 sous pour les veuves et orphelins de nos frères qui ont péri glorieusement devant Toulon; elle a encore à la disposition de la Convention 31,604 liv., tant en assignats qu'en numéraire, 1,720 chemises, 1,020 paires de bas, 310 paires de souliers, et autres objets d'habillement; elle invite la Convention à rester à son poste (3).

Mention honorable, et insertion au bulletin (4).

12

Les citoyens de la commune de Criquetot (5) écrivent qu'ils ont envoyé à la monnaie et à la fonderie les dépouilles de leur église.

Mention honorable et insertion au bulletin (6).

[Criquetot-le-Bourg, 23 niv. II] (1)

« Législateurs,

Montés à la hauteur des circonstances nous vous avons manifesté l'opinion générale de nos administrés, lors des événements des 31 mai et 2 juin, en vous invitant à rester à votre poste jusqu'à ce que le dernier ennemi de la République soit exterminé; nos sentiments républicains sont les mêmes et ne varieront jamais.

Nos armes victorieuses terrassent les satellites des despotes coalisés; elles ont fait mordre la poussière au dernier brigand de la Vendée, il existe encore au milieu de nous, Législateurs, un ennemi redoutable, l'hydre du fanatisme et de la superstition. Frappez, tonnez, il en est temps. Dicter-nous des lois du haut de cette sainte Montagne et leur exécution sera suivie d'aussi près que la foudre suit l'éclair. Le premier moyen pour le détruire n'en doutez pas est la réduction des communes, moins elles seront multipliées, moins de temples, moins d'antrès dangereux pour la liberté. Le second moyen c'est la dépouille totale du mobilier de ces théâtres orgueilleux du mensonge. Quant à nous, Législateurs, forts de la loi qui déclare tout l'actif et le mobilier des fabriques appartenir à la nation, nous nous sommes emparé et avons déposé à notre district 17 marcs d'argenterie, reconnus même par notre examinateur miraculeux être inutiles à son culte, nous venons de lui enlever le reste de sa boutique montant à 21 marcs ainsi que toutes ses étoffes d'or et d'argent, et ne lui avons pas laissé un cure-dent; toutes nos croix en fer sont portées aux arsenaux, nos cuivres sont partis à la fonte des canons avec nos cloches.

Nous avons arrêté de brûler chaque décade un saint en bois jusqu'à ce qu'il n'en existe plus dans le temple que nous avons dédié à la raison.

Nous avons commencé la dernière décade, jour de la fête de la reprise de Toulon par St-Michel et son patron sur lequel il étoit monté.

Le temple de la raison au lieu d'être dominé par une croix l'est par un bonnet de la Liberté surmonté d'un coq symbole de la vigilance, avec un drapeau tricolore.

Nous nous occupons en ce moment de rassembler tous les linges pour être employés dans les hôpitaux militaires à guérir les blessures des martyrs de la Liberté: cet emploi sans doute vaudra bien celui de revêtir un charlatan en mascarade et des poupées d'or et d'argent ».

CHARPENTIER (*maire*), MOREL, FIQUET, DAVID (*agent nat.*), C. BARELLY (*off. mun.*). LAMBERT, HACQUET [*et 11 autres signatures*].

13

La société populaire de Fontainebleau félicite la Convention sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste: elle offre un cavalier tout armé et équipé à la patrie, et dépose pour les familles ruinées de Toulon et Landau une som-

(1) P.V., XXXI, 117. Reproduit dans *J. Perlet*, n° 506; *F.S.P.*, n° 222; *J. Lois*, 500; *Batave*, n° 360; *C. univ.*, 22 pluv.; *C. Eg.*, n° 541; *Ann. patr.*, n° 405; *J. Matin*, n° 550; *M.U.*, XXXVI, 347; *J. Mont.*, n° 89. Mention dans *Mess. soir*, n° 541.

(2) Bⁱⁿ, 21 pluv.

(3) P.V., XXXI, 117.

(4) Bⁱⁿ, 21 pluv.; *J. Fr.*, n° 504; *M.U.*, XXXVI, 347; *C. Eg.*, n° 541; *Ann. patr.*, n° 405.

(5) Distr. de Montivilliers (Seine-Inférieure).

(6) P.V., XXXI, 117; Bⁱⁿ, 21 pluv.